

Arrêté n° 369/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du trident afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Pose et remplacement des potelets accidentés au niveau du carrefour avec l'Av. des gardians) par l'entreprise LR2S – du 21 Juin au 5 Juillet 2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de (Pose et remplacement des potelets accidentés au niveau du carrefour avec l'Av. des gardians) par l'entreprise LR2S – du 21 Juin au 5 Juillet 2018 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante dans la rue du Trident :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier - au croisement du carrefour entre la rue du Trident et la rue des gardians**
- **Rétrécissement de la chaussée – mise en place éventuelle d'un alternat par feux ou manuel**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Les responsables des sociétés de Transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

